Aurarios

Convention de mise à disposition d'espace et de matériel

Modèle à compléter entre un studio (yoga, Pilates, salle d'entraînement, cabinet) et un intervenant indépendant. Remplissez les champs, cochez les options qui vous concernent, puis imprimez en deux exemplaires à signer. Pour modifier les clauses, utilisez la version Word.

À lire avant de l'utiliser. Modèle indicatif, à adapter en fonction de votre situation réelle (bail, activité, matériel) et à faire relire par un juriste le cas échéant. Il est fourni à titre d'information et ne constitue pas un conseil juridique.

Entre les soussignés

L'établissement d'accueil, ci-après « le Studio »

Nom du studio, de la société ou nom et prénom

SIRET

Adresse ou siège social

Représenté(e) par

L'intervenant(e), ci-après « l'Intervenant »

Nom et prénom ou nom de la structure

SIRET

Adresse

Assurance RC Pro : compagnie et n° de contrat

Préambule

Le Studio déclare être, pour les locaux situés à l'adresse ci-dessus :

- ☐ propriétaire des locaux ;
- ☐ locataire des locaux, en vertu d'un bail autorisant la mise à disposition ou la sous-location ;
- ☐ locataire des locaux, avec l'accord écrit du bailleur en date du :

Article 1 : objet de la convention

Le Studio met à la disposition de l'Intervenant, qui l'accepte, l'espace désigné à l'article 3, afin de lui permettre d'y exercer l'activité suivante :

Activité (ex. cours de yoga vinyasa, Pilates sur machines, coaching sportif, consultations de sophrologie)

Article 2 : indépendance de l'Intervenant

L'Intervenant exerce son activité en toute indépendance. Il choisit le contenu de ses séances, fixe librement ses tarifs, encaisse directement le règlement de ses élèves et reste libre d'exercer dans d'autres lieux. La présente convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties.

Article 3 : désignation des locaux et créneaux

Espace mis à disposition (ex. grande salle, cabinet 1)

Adresse, si différente de celle du Studio

Créneaux réservés (ex. tous les jeudis de 18 h à 19 h 30, hors vacances scolaires)

Accès avant le cours (minutes)

Accès après le cours (minutes)

Nombre maximum de participants à la fois

Le temps d'accès avant et après le cours sert à accueillir les pratiquants et à remettre la salle en ordre. L'Intervenant ne reçoit pas plus de participants que le nombre indiqué ci-dessus.

Article 4 : matériel, accès et conditions d'utilisation

Matériel du Studio accessible à l'Intervenant (ex. tapis, briques, coussins, système son)

- [ ] Studio équipé de machines. L'usage des machines suivantes est réservé à l'Intervenant formé à leur utilisation, à raison d'un élève par machine ; l'Intervenant vérifie leur état avant chaque séance et signale toute anomalie au Studio :

Machines concernées (ex. reformer, cadillac, appareils de musculation)

Le Studio remet à l'Intervenant :

- [ ] une clé
- [ ] un badge
- [ ] le code de l'alarme

En cas de perte, l'Intervenant prévient le Studio sans délai et prend en charge les frais suivants. Les accès sont restitués à la fin de la convention.

Frais à la charge de l'Intervenant en cas de perte (ex. remplacement du badge)

L'Intervenant s'engage à laisser la salle propre, le matériel rangé et nettoyé après chaque séance ; à éteindre les équipements électriques, les lumières et le chauffage ou la climatisation en partant ; à informer rapidement le Studio en cas de dysfonctionnement ou de dégât constaté. Il reconnaît avoir visité les locaux, pris connaissance des consignes de sécurité (issues de secours, extincteurs) et les trouver adaptés à l'exercice de son activité.

Article 5 : tarifs et modalités de règlement

Tarif convenu (€)

Base du tarif (ex. par heure, forfait mensuel)

- [ ] montant hors taxes, TVA en sus
- [ ] TVA non applicable, article 293 B du CGI

Échéance du règlement (ex. mensuel, avant le 5 du mois ; à la réservation)

Moyen de paiement (ex. virement, prélèvement)

Délai d'annulation (jours avant le cours)

Si l'Intervenant annule un créneau dans ce délai, la somme reste intégralement due au Studio.

Article 6 : assurances et responsabilité

L'Intervenant atteste être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle à jour, couvrant aussi les dommages causés aux locaux et au matériel mis à sa disposition, et s'engage à en fournir une copie au Studio. Le Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les locaux.

Article 7 : durée et résiliation

Date de début

Date de fin

Préavis de résiliation (ex. 1 mois)

La présente convention est conclue pour la durée indiquée ci-dessus. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve du préavis indiqué, notifié par écrit (e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception).

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Studio

Nom et prénom

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'Intervenant

Nom et prénom

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »